

DEPARTEMENT du JURA
Arrondissement de SAINT-CLAUDE
Canton de SAINT-LAURENT

Commune de CHAUX-DU-DOMBIEF
EXTRAIT
du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation : 24 juin 2024

Date d'affichage : 4 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel sous la présidence de Madame JEUNET Mélanie, Maire.

Etaient présents : JEUNET Mélanie, GRAPPE Bernadette, CHEVALIER François, BULONE Géraldine, BAUDURET Matthieu, DURANTON Jacques, BRETON Nicolas, JARNO Pascal, BRUILLOT Maxime, CLERGET Sébastien, JACQUIN Thibault, DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY Rodolphe.

Excusée : FRANCOIS Marine

Mme Bernadette GRAPPE a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ALSH : Tarifs des prestations et moyens de paiement à compter du 1^{er} septembre.

Mme le Maire rappelle la délibération 2024-033 du 23 mai 2024 décidant la création d'un service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2024, Considérant l'obligation de respecter les règles de la CAF du JURA, Considérant les travaux préparatoires effectués en commission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

✓ **Frais d'adhésion au service de 10 € par famille** quelque soit le revenu.

✓ **Tarif horaire des temps périscolaires :**

TARIF HORAIRE = (Revenu Fiscal N-2) / 12 x Taux d'effort de 0.064 / 100

Revenu fiscal plancher : 765.77 € (fixé par la CAF)

Revenu fiscal plafond : 4 375 € (fixé par la collectivité)

✓ **Tarif horaire des temps extra-scolaires :**

TARIF HORAIRE = (Revenu Fiscal N-2) / 12 x Taux d'effort de 0.038 / 100

Revenu fiscal plancher : 765.77 € (fixé par la CAF)

Revenu fiscal plafond : 4 000 € (fixé par la collectivité)

- Une majoration de 20% de ce tarif sera appliqué si l'enfant accueilli n'est pas scolarisé à Chaux Du Dombief (taux d'effort de 0.046)

✓ **Tarif horaire du temps de surveillance du midi de 1.50 h pendant l'école :**

TARIF HORAIRE = (Revenu Fiscal N-2) / 12 x Taux d'effort de 0.064 / 100

Revenu fiscal plancher : 765.77 € (fixé par la CAF)

Revenu fiscal plafond : 1 575 € (fixé par la collectivité)

✓ **Prix du repas pendant l'école : 3.50 €**

- ✓ Le Conseil Municipal dit que la **facturation** se fera de la façon suivante :
- Sur les temps périscolaire (lundi, mardi jeudi et vendredi pendant les temps scolaires) : facturation à la **demi-heure** (toute demi-heure entamée est due).
 - Sur les temps extra scolaires (mercredi et vacances scolaires) :

Créneaux disponibles à la réservation	Taux d'effort horaire de base: 0,038		Taux d'effort majoré pour les personnes Extérieures (+ 20%)
	nombre d'heure	taux d'effort proratisé	
6h30-7h00	0,50	0,019	0,023
7h00-8h00	1,00	0,038	0,046
8h00-9h00	1,00	0,038	0,046
9h00-12h00	3,00	0,114	0,137
12h00-13h00	1,00	0,038	0,046
13h00-14h00	1,00	0,038	0,046
14h00-16h00	2,00	0,076	0,091
16h00-17h00	1,00	0,038	0,046
17h00-18h00	1,00	0,038	0,046

Ainsi délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Mme Le Maire,



Mélanie JEUNET

